



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 038-213803489-20230925-2023_119-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_119

EXTENSION DU REGIME D'ASTREINTE

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 19 septembre 2023

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAIÑO.

Excusés : Enguerrand BONNAS (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Lydia BERENFELD (pouvoir à Frédérick CHATEAU).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir: 26

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, ainsi que les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il est proposé d'étendre le régime en vigueur pour la viabilité hivernale à l'assistance technique lors de manifestations importantes et ceci toute l'année.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Le Conseil municipal en délibère en ajoutant la possibilité d'astreintes pour assistance technique lors de manifestations importantes, toute l'année, d'ouvrir cette faculté aux emplois relevant de la filière technique exerçant leurs fonctions au centre technique, titulaires, contractuels et stagiaires et de fixer les modalités de compensation ainsi :

1. La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

2. En cas d'intervention, les agents de la filière technique se verront octroyer un repos compensateur.

Il est souhaité une date d'effet dès la foire de la Saint Denis 2023.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 septembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte l'extension du régime d'astreinte décrit ci-dessus,**
- **Valide le règlement des astreintes ainsi mis à jour.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 2 octobre 2023

Le Maire, Denis GIRAUD

Paraphe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.